

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

# **APPEL D'OFFRES RELATIF A LA PRESTATION DE TRANSPORT DE PATIENT POUR L'ESMPI**

**Date et heure limites de remise des candidatures : 13 Février 2019 à 14h00 – délai de rigueur**

## SOMMAIRE

<b><u>Article 1- Objet et étendue de la consultation</u></b> .....	<b>page 03</b>
1.1. Identification du pouvoir adjudicateur .....	page 03
1.2. Objet de la consultation .....	page 03
1.3. Forme et étendue de la consultation .....	page 03
1.4. Durée du contrat .....	page 03
1.5. Décomposition de la consultation .....	page 04
1.6. Informations(s) complémentaire (s) sur le marché .....	page 04
1.7. Type de contrat .....	page 04
1.8. Date limite de réponse a la consultation .....	page 04
1.9. Délai de validité des offres .....	page 04
1.10 Modalités de financement.....	page 04
<b><u>Article 2- Dossier de consultation</u></b> .....	<b>page 05</b>
2.1. Composition du dossier de consultation.....	page 05
2.2. Précision sur la constitution du dossier de réponse par le Candidat.....	page 06
2.3. Mode de remise des plis .....	page 06
<b><u>Article 3 - Sélection des candidatures et jugement des offres</u></b> .....	<b>page 07</b>
3.1 Ouverture des plis et vérification des conditions de participation.....	page 07
3.2 Examen des candidatures .....	page 07
3.3 Examen des offres .....	page 07
3.4 Attribution .....	page 08
3.5 Règlement des litiges .....	page 08

## Article 1- Objet et étendue de la consultation

### **1.1. Identification du pouvoir adjudicateur**

#### **Le pouvoir adjudicateur :**

Établissement de Santé Mentale Portes de l'Isère (ESMPI)  
100, avenue du Médipôle  
CS 43016  
38307 Bourgoin-Jallieu Cedex

Représenté par son DIRECTEUR GENERAL Madame HEIDI GIOVACCHINI

### **1.2. Objet de la consultation**

La consultation a pour objet la réalisation de prestation de transports sanitaires terrestres (ambulance, VSL et taxis conventionnés) en région Auvergne-Rhône-Alpes devant réglementairement être pris en charge par l'ESMPI en application de l'article 80 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2017.

L'exécution des prestations, objet du contrat, concerne les deux sites de l'ESMPI :

Site Médipôle Bourgoin-Jallieu  
ESMPI  
100, Avenue du Médipôle  
38300 Bourgoin-Jallieu

Site CH Lucien HUSSEL  
ESMPI  
Montée du Docteur Chapuis  
38200 Vienne

### **1.3. Forme et étendue de la consultation :**

La procédure utilisée est celle de l'Appel d'Offres Ouvert en application des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Ce marché est passé conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul titulaire par lot. Le marché est conclut sans minimum ni maximum en montant ou en quantité.

### **1.4. Durée du contrat :**

Le marché sera exécuté sur deux années fermes et pourra être reconduit une fois au maximum, pour une durée de 12 mois.

Dans le cas de décision de ne pas reconduire le marché, le pouvoir adjudicateur prendra une décision de non reconduction par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la fin de la durée de validité du contrat.



Le titulaire ne pourra ni s'opposer à la décision de non reconduction, ni prétendre à une quelconque indemnité.

#### **1.5. Décomposition de la consultation :**

Le marché est alloti et est décomposé comme suit :

Lot n°1 : Transports sanitaires : les transports en ambulance vers ou depuis le site du Médipôle de Bourgoin-Jallieu (38300)

Lot n°2 : Transports sanitaires : les transports en VSL ou taxis conventionnés vers ou depuis le site du Médipôle de Bourgoin-Jallieu (38300)

Lot n°3 : Transports sanitaires : les transports en ambulance vers ou depuis le site du CH Lucien HUSSEL de Vienne (38200)

Lot n°4 : Transports sanitaires : les transports en VSL ou taxis conventionnés vers ou depuis le site du CH Lucien HUSSEL de Vienne (38200)

L'offre ne sera pas considérée globalement mais lot par lot. De ce fait, plusieurs lots pourront être attribués à des fournisseurs distincts.

Chaque candidat devra répondre à l'intégralité de chaque lot pour lequel il se positionne. Le soumissionnaire peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

#### **1.6. Informations(s) complémentaire (s) sur le marché :**

Le marché ne comporte pas d'option

Aucune variante n'est autorisée au titre de la présente consultation.

#### **1.7. Type de contrat :**

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, par lot mono-attributaire passé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Le code CPV de référence est le 60130000-8 Services spécialisés de transports routiers passagers.

#### **1.8. Date limite de réponse a la consultation :**

L'offre du candidat doit parvenir à l'ESMPI 100 avenue du Médipôle - CS 38307 Bourgoin-Jallieu :

Mercredi 13 Février 2019 14h00 (délai de rigueur).

Tout dépôt reçu après cette date et horaire limite est automatiquement rejeté.

### **1.9. Délai de validité des offres :**

Les candidats restent engagés par leurs offres durant un délai de 120 jours (à compter de la date limite de réception des offres).

### **1.10. Modalités de financement**

Le marché sera financé sur les fonds propres de l'ESMPI. Les factures seront à transmettre au site du Médipôle à Bourgoin-Jallieu.

## **Article 2- Dossier de consultation**

### **2.1. Composition du dossier de consultation**

Les offres du candidat seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros (€). Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français établie par un traducteur assermenté qui doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet.

La lettre de candidature devra comportée :

- La dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, Fax, courriel),
- L'objet de la candidature et le ou les lots concernés,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait Kbis ou un document équivalent,
- Pour les sociétés ambulancières, l'agrément délivré par l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Pour les sociétés de taxis, la convention les liant aux caisses primaires d'assurance maladie.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes datées et signées :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- L'acte d'engagement (AE)
- le BPU (Cf. annexe 1)
- le mémoire technique-type (Cf. annexe 2) proposé à l'appui de l'offre du titulaire intégrant notamment le plan de progrès,
- la fiche de suivi des services et des fournisseurs sur les délais, horaires, lieux et autres (Cf. annexe 3).
- La présentation transmise par le titulaire (cf. annexe 4 du C.C.T.P.)

## 2.2. Précision sur la constitution du dossier de réponse par le Candidat

La monnaie de compte du marché est l'Euro.

Les prix doivent être renseignés hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC). Les prix doivent comporter les mentions et informations suivantes :

- le prix unitaire hors taxes du tarif en vigueur,
- le taux de TVA,
- le prix unitaire TTC,
- le cachet et la signature du candidat ainsi que la date,
- les prix mentionnés sur la commande sont fermes et non révisables à la hausse en fonction de la variation des conditions économiques.

## 2.3. Mode de remise des plis

Les offres seront :

- Soit envoyées par LETTRE RECOMMANDEE avec demande d'avis de réception postal
- Soit remises contre récépissé :

Les offres remises sous forme matérielles devront être contenues dans une double enveloppe qui devra comporter, outre l'adresse de l'établissement contractant, le nom du soumissionnaire et son adresse (en haut à gauche de l'enveloppe), ainsi que la mention explicite « NE PAS OUVRIR » et « Marché Transport Sanitaire ».

La première enveloppe contiendra tous les documents relatif à la candidature ;

La seconde enveloppe contiendra tous les documents relatifs à l'offre du soumissionnaire ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles datées, signées et revêtues du cachet commercial de l'entreprise.

L'adresse postale ou de dépôt est :

Etablissement de Santé Mentale « Portes de l'Isère »  
100, Avenue du Médipôle  
CS 43016  
38307 Bourgoin-Jallieu Cedex

Accueil de 8h30 à 16h00.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites mentionnées sur le présent règlement de consultation ne seront pas retenus.

### Article 3 - Sélection des candidatures et jugement des offres

#### **3.1. Ouverture des plis et vérification des conditions de participation**

L'ouverture des plis est réalisée par l'ESMPI.

L'acheteur se réserve le droit d'écarter les soumissions qui ne lui paraîtraient pas satisfaire aux clauses du présent RC ainsi qu'à celles des CCTP ET CCAP de la consultation.

#### **3.2. Examen des candidatures**

Les candidatures seront examinées dans le respect des principes de la commande publique et au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 55, 59, 60 et 62 du décret du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

#### **3.3. Examen des offres**

Le choix des offres sera assuré après une analyse des éléments renseignés dans la présentation de l'offre à partir des critères énoncés ci-dessous :

- Prix de la prestation :
  - o Cout du transport : **50%**
- Qualité technique :
  - o Organisation proposée pour assurer la prestation de transports (Description des moyens humains, organisationnels, matériels et de communication pour pouvoir assurer les transports) : **20%**
  - o Organisation proposée pour assurer le suivi de la prestation (la permanence téléphonique, la traçabilité ainsi que tous moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences d'exécution du marché, telles que définies au CCTP) : **20%**
  - o Hygiène et propreté des véhicules et des équipements (Protocoles et périodicité de nettoyage et de désinfection) : **5%**
  - o Prise en compte des exigences environnementales (Type de véhicule, équipement du véhicule, certifications environnementales) : **5%**

L'offre devra indiquer tous les éventuels sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. Les sous-traitants devront faire l'objet d'un agrément par le pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition, ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, ce dernier sera invité à confirmer son offre ; en cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera examinée en l'état et le candidat ne pourra se prévaloir de cette erreur à l'appui d'une éventuelle réclamation.

Les offres inappropriées et/ou inacceptables sont éliminées. Les autres offres sont notées et classées par ordre décroissant. L'offre la mieux notée est retenue. En cas d'égalité de note finale, l'offre ayant obtenue la note la plus élevée dans le critère qui dispose de la pondération la plus forte sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

### **3.4. Attribution**

Un avis d'attribution, conformément à l'article 56 de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics sera publié.

### **3.5. Règlement des litiges**

Avant tout recours devant une juridiction, les parties au contrat s'efforceront de trouver une issue amiable à leur éventuel différent par le biais d'une transaction. Un protocole transactionnel sera rédigé par les services de l'autorité désignée dans le marché après concertation avec le titulaire,. Les parties disposent d'un délai de trois mois pour régler leurs différends.

Dans le cas où la transaction échouerait à l'issue du délai imparti, tout litige afférent à la présente consultation relèvera de la compétence exclusive du tribunal administratif.

Pour tous les litiges, le Tribunal Administratif de Grenoble est seul compétent, même en cas de titulaire étranger.